

ASSOCIATIF SANITAIRE

Compte rendu

Paris, le 1 décembre 2022

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION CCN 51 du 28 novembre 2022

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, la CFE – CGC, CFTC, CGT et FO

Ordre du jour :

- Politique salariale, suite dernière CPPNI

Retour de la FEHAP suite à la non-signature de l'accord salarial par aucune Organisation Syndicale.

La FEHAP nous informe par accord du bureau qu'elle demandera une recommandation patronale reprenant la suppression de la clause de financement, la mise en place d'une négociation sur les bas salaires en début d'année 2023. Revalorisation du point FEHAP de 3 % passant de 4,447 € à 4,58 € (soit une augmentation de 13 centimes !!!!).

Suppression de la prime « une seule fois » sur 2022 de 150 € brut !!!!

La CFDT déplore de ne pas avoir eu les chiffrages en amont de la négociation qui démontre une déloyauté de la FEHAP qui va à l'encontre de l'article D2241-1 et rappelle que cette négociation aurait dû être dans le périmètre de la BASSMS dans le cadre d'une convergence des conventions et cibler les bas salaires.

La CFDT s'insurge de cette décision et s'attendait clairement à une autre annonce que celle de spolier les bas salaires qui représentent 40 à 50 pour cent de la masse salariale. Les bas salaires sont les sacrifiés de cette mesure notamment avec la disparition de cette prime « en une fois ». La CFDT fait le constat de l'abandon de 128 000 ETP de salariés qui ne verront pas leur salaire revalorisé (salaire de base infra-SMIC), de la volonté posée par la FEHAP de ne pas saisir 79 millions € qui étaient destinés à ces professionnels, et du non-respect de la directive ministérielle sur cette



enveloppe. La conséquence de cette décision patronale est que les 600 € bruts auxquels ces salariés pouvaient prétendre ne leur seront pas distribués.

La FEHAP vole les bas salaires aux dépens de l'argent de l'État et réduit ainsi leur obligation de versement d'une indemnité différentielle !!! Si les sommes sont versées à quoi serviront donc les excédents de cette enveloppe ??

Il s'agit de la seule convention dans le champ de la BASSMS qui maltraite autant les bas salaires.

Nous espérons que l'État prendra ses responsabilités et n'agrèera pas cette recommandation patronale !!!

La FEHAP répond que le travail sur les infra-SMIC se fait au travers de la construction de la CCUE et s'engage à mener un travail sur les bas salaires en début d'année 2023.

CFTC et CFE-CGC rejoignent les arguments de la CFDT et mettent en doute la sincérité de la FEHAP de négocier un accord bas salaire dans un contexte de CCU.

La CGT rejoint la CFDT est reste inquiète pour les salariés de la branche et se dit déçue de cet accord qui n'est pas à la hauteur des attentes.

FO s'indigne de l'image que la FEHAP transmet aux bas salaires.

Prochaine CPPNI le 18 janvier 2023

Les négociateurs(trices)